

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public1@aytre.fr](mailto:domaine.public1@aytre.fr)

Affaire suivie par : SM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0040  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE THALES et RUE COPERNIC**



*Aytré*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 26-AV-0052 en date du 03/02/2026 par laquelle CDA La Rochelle Service des Eaux demeurant TSA 70011 69134 représentée par Michael GHETTEM obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier : - Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - Eau potable et réalisation de tranchées ou fonçage RUE THALES, de la RUE COPERNIC jusqu'au 16B et RUE COPERNIC, du 24 jusqu'à la RUE THALES

**CONSIDÉRANT** que des travaux Réseau aérien ou souterrains ou branchement (hors télécom) - Eau potable les travaux nécessitent la réalisation de tranchées / fonçage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/02/2026 au 13/02/2026 RUE THALES et RUE COPERNIC

**Le Maire d'Aytré ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE THALES, de la RUE COPERNIC jusqu'au 16B et RUE COPERNIC, du 24 jusqu'à la RUE THALES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CDA La Rochelle Service des Eaux.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 03 février 2026

**Tony LOISEL**

Monsieur le Maire



**DIFFUSION:**

- CDA La Rochelle Service des Eaux
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*